

DSSI 11 2020.GSI.745

Déclarations de planification

Version 4

Le 24.11.2020 / ARO

Stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030

Auteur-e-s	Proposition	+	-
Les Verts (Vanoni)	0 <u>Chiffre 1 Introduction :</u> La stratégie de la santé sert en premier lieu à mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles relevant du domaine de la santé, parmi lesquelles : - le droit social « aux soins médicaux essentiels » ; - l'objectif social visant à ce « que toute personne ayant besoin d'aide pour des raisons d'âge, de faiblesse, de maladie ou de handicap reçoive des soins et un soutien suffisants » ; - les mandats constitutionnels dont sont investis le canton et les communes, à savoir préserver et promouvoir la santé, veiller à ce que l'assistance médicale et paramédicale soit suffisante et économiquement supportable et à créer à cet effet les institutions nécessaires, encourager l'aide et les soins à domicile, soutenir des mesures efficaces en matière de prévention de la toxicomanie et, enfin, le mandat constitutionnel confié au canton consistant à encourager les médecines douces.	++	--

Majorité CSoc (Kohler Hans-Peter)	1.	<u>Chiffre 8.1 :</u> La stratégie est axée sur les soins. Dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	+	
Minorité CSoc (Gabi Schönenberger)	2.	<u>Chiffre 8.1 :</u> Les mesures proposées dans la stratégie de la santé doivent être mises en œuvre et ce, sans qu'il soit nécessaire de compenser leurs coûts ailleurs.		-
Minorité CSoc (Gabi Schönenberger)	3.	<u>Chiffre 8.1 :</u> Lorsque de nouvelles mesures sont décidées, les compensations (soit les économies réalisées ailleurs) doivent être clairement annoncées et leurs conséquences annoncées.		-
Minorité CSoc (Gabi Schönenberger)	4.	<u>Chiffre 8.1 en relation avec le chiffre 8.2, Mesure A4 :</u> Les coûts des mesures déployées pour le développement de la prévention et de la promotion de la santé ne sont pas compensés ailleurs.		-
Minorité CSoc (de Meuron)	5.	<u>Chiffre 8.2, Mesure A2 :</u> La mesure visant à mettre l'accent sur un rapprochement entre les soins aigus somatiques et la psychiatrie est appuyée. La qualité des soins en psychosomatique doit cependant être assurée en parallèle.		-
Majorité CSoc (Kohler Hans-Peter)	6.	<u>Chiffre 8.2, Objectifs et mesures :</u> Les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	+	

Majorité CSoc (Kohler Hans-Peter)	7.	<u>Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : Mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles :</u> Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas de d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	+	
Majorité CSoc (Kohler Hans-Peter)	8.	<u>Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne :</u> Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	+	
Majorité CSoc (Kohler Hans-Peter)	9.	<u>Chiffre 9, Stratégies partielles :</u> Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	+	
Majorité CSoc (Kohler Hans-Peter)	10.	<u>Chiffre 9, Stratégies partielles :</u> Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (End of Life Care) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	+	
Majorité CSoc (Kohler Hans-Peter)	11.	<u>Chiffre 9, Stratégies partielles :</u> La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	+	

Majorité CSoc (Kohler Hans-Peter)	12.	<u>Chiffre 9, Stratégies partielles :</u> Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	+	
Bauen (Les Verts) Vanoni (Les Verts)	13.	<u>Chiffre 9, suite : élaboration de stratégies partielles :</u> Lors de l'élaboration des stratégies partielles, une attention particulière doit être portée au potentiel de la médecine complémentaire, et notamment à sa contribution à la prévention, au renforcement du système immunitaire, à l'encouragement des compétences de santé, à l'offre de soins intégrée et à la collaboration interprofessionnelle ainsi qu'à la baisse des coûts.		-
Bauen (Les Verts) Vanoni (Les Verts)	14.	<u>Chiffre 9, suite : élaboration de stratégies partielles :</u> Une stratégie partielle de médecine complémentaire, qui tient compte de l'article 41, alinéa 4 de la Constitution cantonale, doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.		-
Imboden (Les Verts)	15.	<u>Chiffre 9, suite : élaboration de stratégies partielles :</u> Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention », des projets et des offres portant sur l'orientation sexuelle et la santé sexuelle doivent être intégrés ou soutenus, entre autres aussi les projets à la jonction entre promotion de la santé, prévention et formation, y compris les projets scolaires.		-
Zybach (PS-JS-PSA)	16.	<u>Chiffre 9, suite : élaboration de stratégies partielles :</u> Une stratégie partielle consacrée à la santé psychique doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.		-
UDC (Schlatter)	17.	La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (...) un état de complet bien-être physique, mental et social (...) ».	+	